ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'INTERIEUR
Wilaya de la Région de Rabat- Salé- Kénitra
GESTION DELEGUEE DES SERVICES D'EAU POTABLE, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT
AUTORITE DELEGANTE

AVIS MODIFICATIF D'APPEL D'OFFRE OUVERT
Séance publique

L'Autorité Délégante de la gestion déléguée des services de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide de Rabat-Salé informe les concurrents concernés par l'appel d'offres ci-dessous du modificatif suivant :

- **Nouvelle rédaction de l'article 2 du règlement de la consultation :** L'appel d'offres s'adresse à tous les cabinets et bureaux d'audit, de conseil ou d'études qui satisfont aux conditions d'éligibilité, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Seuls les cabinets ou bureaux d'études ayant satisfait aux conditions prévues dans l'article 4 du présent règlement de la consultation, sont éligibles à la candidature pour l'exécution de la mission, objet de cet appel d'offres.
- **AO N° 02/AD/2026 : Réalisation d'une mission d'audit du rendement du réseau de distribution d'électricité exploité par REDAL.**

Le dossier d'appel d'offre peut être demandé par mail à l'adresse contact@spadr.ma avec en objet le numéro de l'AO et éventuellement retiré à l'adresse indiquée ci-dessous

AUTORITE DELEGANTE DES SERVICES D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT LIQUIDE DE RABAT-SALE
3, RUE OUARFEL - NAHDA - RABAT (MAROC).
TEL : +212 5 37 75 48 95 / +212 5 37 63 37 60 - FAX : +212 5 37 65 68 02

N°d'appel d'offre	Cautionnement provisoire en dirhams	Délai d'exécution	Date limite de dépôt des offres	Estimation en en dirhams TTC
02/ AD/2026	15 000,00 DH Quinze Mille Dirhams DH	6 (six) mois	21 septembre 2026 à 10h00	804 000 DH Huit Cent Quatre Mille Dirhams

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer leurs dossiers, contre récépissé, au bureau d'ordre de l'Autorité Délégante de la gestion déléguée des services de l'eau potable, de l'électricité et de l'assainissement liquide de Rabat-Salé 3, RUE OUARFEL - NAHDA - RABAT ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit les remettre au Président de la Commission d'Appel d'Offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 12 du règlement de consultation.